

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1373\_AL\_RD25\_BELLECOMBE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 06 juillet 2023 par laquelle l'Indivision DUSSAPT domiciliée Lieu-dit « Les Mouilles », commune de BELLECOMBE, représentée par Monsieur Nicolas LAMY, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 25, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 338p – Commune de BELLECOMBE hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 13 juillet 2023, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° 101 et 102 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

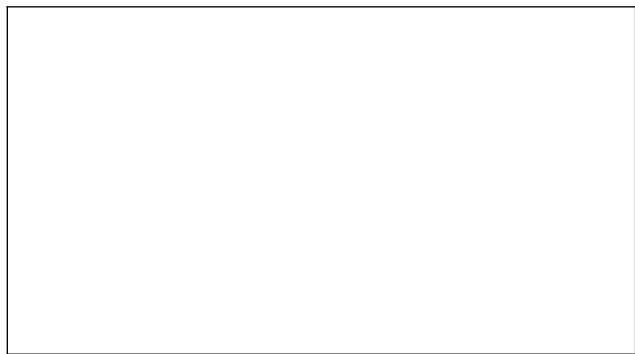
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

**ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier - 1 rue des Frères Lumière - 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de BELLECOMBE pour information  
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement



24, Quai Jobez 39400 MOREZ  
Tél : 03.84.42.74.51  
E-Mail : nicolas.lamy@geometre-expert.fr

**A.R.D. de Saint-Claude**  
2 rue des Frères Lumière  
39200 SAINT-CLAUDE

Morez, le 6 juillet 2023

Référence : D. 0707  
Commune : BELLECOMBE

**Objet : Bornage de la propriété de M. Marcel et Jean-Maurice DUSSAPT à Bellecombe.**

Madame, Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargé de la délimitation et du bornage de la propriété de M. Jean-Maurice et Marcel DUSSAPT , cadastrée sur la commune de BELLECOMBE , section B , feuille 1 , parcelle(s) n° 338.

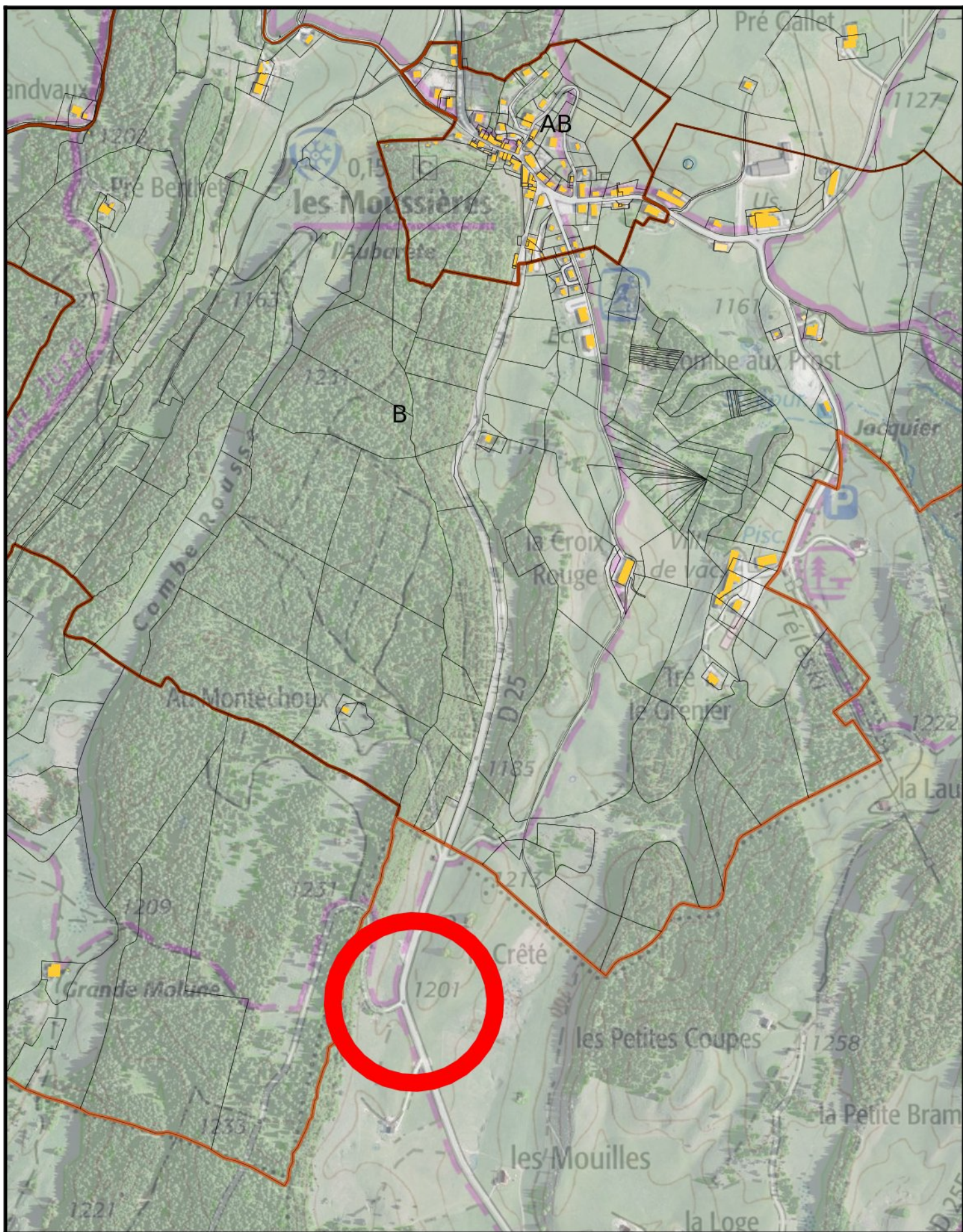
La propriété est située au droit de la RD 25. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à cette opération qui aura lieu le :

**Jeudi 13 Juillet 2023 à 14h30 sur place**

Il est nécessaire de tout documents utiles connus de vous, tels que plans, procès-verbaux de bornage ou autres.

Dans l'attente et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Nicolas LAMY  
Géomètre-Expert



# PLAN DE L'ALIGNEMENT

## Avec la RD n°25



Alignement avec la voie départementale n°25 reconnu le 13 juillet 2023 par M. GRENIER-BOLEY de l'ARD de St-Claude  
Ligne reliant les points 101 et 102

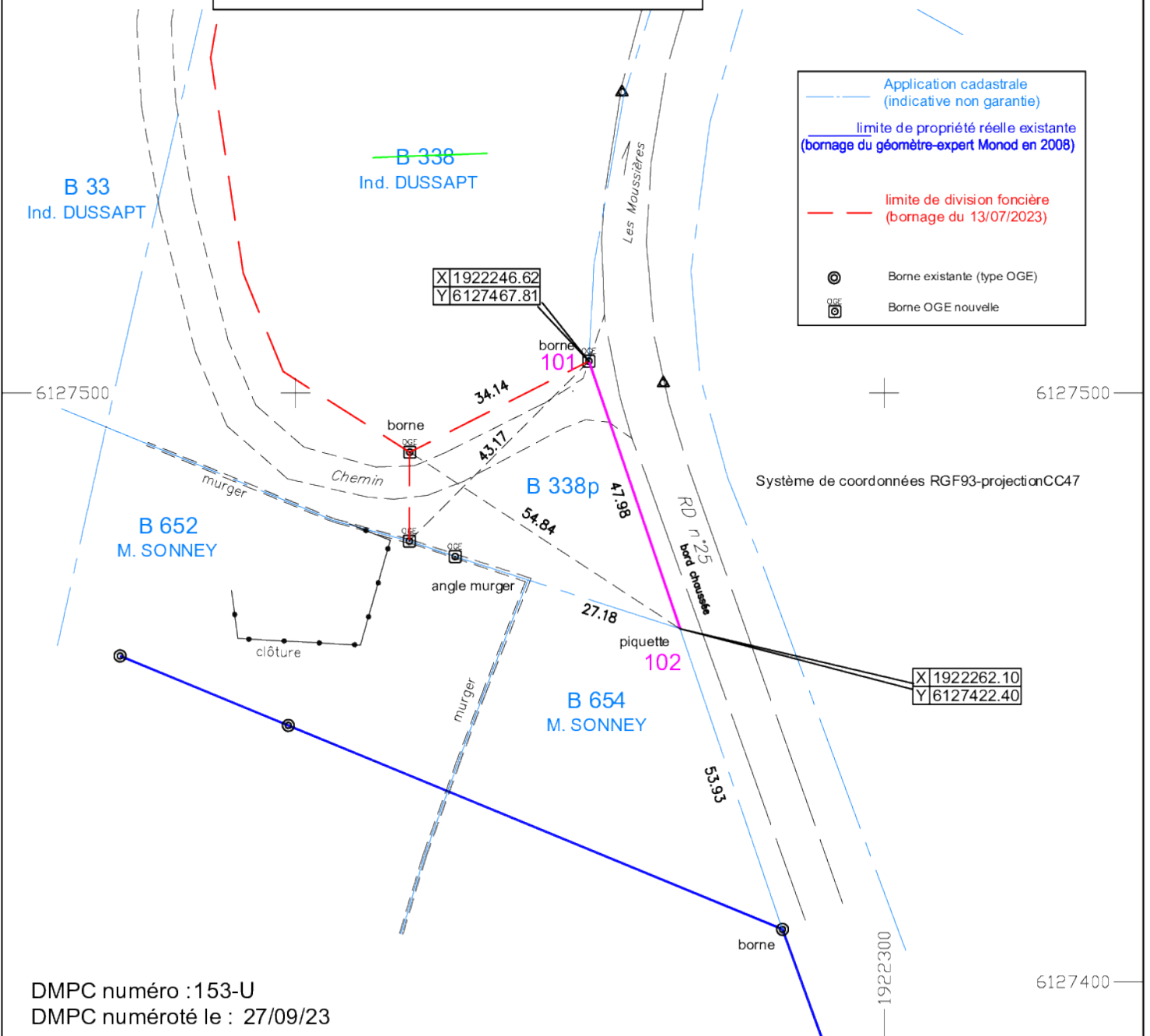
Application cadastrale (indicative non garantie)

limite de propriété réelle existante (bornage du géomètre-expert Monod en 2008)

limite de division foncière (bornage du 13/07/2023)

● Borne existante (type OGE)

○ Borne OGE nouvelle



DMPC numéro : 153-U  
DMPC numéroté le : 27/09/23